



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 21 DÉCEMBRE 2022

N° 22/443

INFORMATIQUE

Objet : Signature d'un bon de commande avec la société ECOSOFT pour l'accompagnement dans l'administration du système d'information et la mise en place de nouveaux serveurs

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du Maire n° 21/173 du 9 juillet 2021 relative à la mise en place d'une solution de serveur de bureau à distance,

Considérant les besoins de la Ville en matière d'assistance technique dans le déploiement de ses nouveaux outils,

Considérant la nécessité de recourir à un accompagnement technique sur l'administration du système informatique des différents sites communaux à Houilles,

Considérant que la société ECOSOFT doit poursuivre la mise en place et le maintien des serveurs créés, pour une période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec cette société,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande pour l'administration du système d'informatique de la Ville avec la société ECOSOFT - 120 Boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy, pour un montant de 14 400 € TTC.

Article 2 :

De préciser que la prestation concerne la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2022.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal :
Service :52 ; Nature :6288 ; Fonction : 02041

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/12/2022

Publication effectuée le : 21/12/2022

Exécutoire ce jour : 21/12/2022

Le Maire,

Julien CHAMBON



Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,


Julien CHAMBON